

ORGANISATION DES ETATS  
RIVERAINS DU SENEGAL

SECRETARIAT GENERAL A LA  
PLANIFICATION ET AU DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE

10735



III<sup>e</sup> CONFERENCE AU SOMMET  
CINQUIEME REUNION DU CONSEIL DES MINISTRES

---

RESOLUTIONS N<sup>os</sup> 29, 30, 31, 32, 33, /71/CM-ML-B  
PORTANT SUR  
LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE INTEGRE  
ET LA PLANIFICATION GENERALE

---

Bamako, le 18 Janvier 1971

# TABLE DES MATIERES

-----

	<u>Pages</u>
<b>I) - <u>RESOLUTIONS ADOPTEES PAR LA 3ème CON-</u></b>	
<b><u>FERENCE AU SOMMET ET LE 5ème CONSEIL</u></b>	
<b><u>DES MINISTRES</u> :</b>	
- Extrait de la Résolution Générale .....	1 à 2
- Résolution n° 29 : Transports et Télécommuni- cations.....	3 à 5
- Résolution n° 30 : Finances et Commerce.....	6 à 7
- Résolution n° 31 : Elevage et Productions animales.....	8 à 9
- Résolution n° 32 : Planification et Dévelop- pement Industriel intégré.....	10 à 11
- Résolution n° 33 : Agriculture, pêche et eaux et forêts.....	12 à 13
 <b>II) - <u>ANNEXES : DOCUMENTS ADOPTES PAR LES</u></b>	
<b><u>RESOLUTIONS N° 29 à 33 du CONSEIL DES</u></b>	
<b><u>MINISTRES</u> :</b>	
 1°) - <u>Annexe 1 : Commission inter-Etats des Trans-</u>	
<u>ports et télécommunications</u> :	
- Recommandation n° 1 : Transports routiers.....	14 à 15
- Recommandation n° 2 : Transports ferroviaires..	16 à 18
- Recommandation n° 3 : Transports par Cabotage..	19
- Recommandation n° 4 : Postes et télécommuni- cations.....	20 à 22
 2°) - <u>Annexe 2 : Conférence des Ministres des Finances</u>	
<u>et du Commerce</u> :	
- Résolution générale .....	23 à 24

3°) - Annexe 3 : Commission inter-Etats de l'Elevage  
et des productions animales :

- Recommandation n° 1 : Programme intégré  
de Développement de l'Elevage et des Productions  
animales..... 25 à 26
- Recommandation n° 2 : Commercialisation du  
Bétail, de la viande et de ses sous-produits.....27
- Recommandation n° 3 : Développement de l'Avi-  
culture..... 28 à 29
- Recommandation du Comité Technique de coopé-  
ration CSTR-OUA/groupements sous-régionaux... 30 à 32

4°) - Annexe 4 : Ministres du Plan et de l'In-  
dustrie :

- Résolution n° 1 : Création d'industries intégrées....33
- Résolution n° 2 : Industries de base..... 34 à 35
- Résolution n° 3 : Harmonisation des activités des  
industries existantes..... 36 à 37
- Annexe : Questionnaire relatif aux industries ....  
existantes à vocation sous-régionale..... 38 à 39
- Résolution n° 4 : Planification générale..... 40 à 41

5°) - Annexe 5 : Accord de coopération entre l'ONUDI  
et l'OERS :

- Programme à long terme de coopération  
technique dans le domaine industriel entre  
l'OERS et l'ONUDI..... 42 à 48

RESOLUTIONS ADOPTEES  
PAR LA 3<sup>ème</sup> CONFERENCE AU SOMMET  
et le  
CINQUIEME CONSEIL DES MINISTRES

---

Bamako, le 18 Janvier 1971

IIIème CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET  
DE GOUVERNEMENT DE L'ORGANISATION DES  
ETATS RIVERAINS DU SENEGAL

-----

Extrait de la Résolution Générale

-----

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation des Etats Riverains du Sénégal réunie à BAMAKO en sa troisième session ordinaire sous la Présidence de son Excellence le Lieutenant Moussa TRAORE, Président en exercice de l'OERS et avec la participation effective de leurs Excellences Léopold Sédar SENGHOR, Président de la République du Sénégal et Moktar OULD DADDAH, Président de la République Islamique de Mauritanie ainsi que d'une importante délégation guinéenne conduite par Monsieur Lansana BEAVOGUI, Membre du Bureau Politique National du Parti Démocratique de Guinée, Ministre d'Etat chargé du Domaine Economique, représentant son Excellence, le Président Ahmed Sékou TOURE.

FIDELE aux engagements pris à LABE le 24 Mars 1968 par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OERS et qui ont été réaffirmés à CONAKRY le 3 février 1970;

CONSIDERANT le Statut Général de l'Organisation des Etats Riverains du Sénégal ;

APRES AVOIR ENTENDU un important discours du Président en Exercice de l'OERS, son Excellence, le Lieutenant Moussa TRAORE,

ET PRIS connaissance du rapport introductif présenté par Monsieur Daniel CABOU, Ministre du Développement Industriel du Sénégal et Président du Conseil des Ministres ;

.....

CONVAINCUE de la nécessité de mettre l'accent sur des programmes de réalisations concrètes en matière d'intégration économique et sociale;

APPROUVE les décisions des Quatrième et Cinquième Sessions du Conseil des Ministres de l'OERS, ainsi que les Recommandations de la Première session de la commission consultative de l'OERS, en mettant l'accent tout particulier sur :

- la volonté commune des Etats Riverains du Sénégal de mettre à exécution le Programme de Développement intégré du Bassin du Fleuve Sénégal ;

- la nécessité de dégager de l'ensemble des études et travaux de l'OERS, un programme d'actions prioritaires en matière de développement économique et social intégré.

.....

La Conférence félicite le Président Sortant, Son Excellence le Lieutenant Moussa TRAORE, Chef de l'Etat et Président du Comité Militaire de Libération Nationale du Mali, pour le dévouement et l'efficacité avec lesquels il a assumé sa mission.

Elle associe à ces félicitations son Excellence, Monsieur Daniel CABOU, Ministre du Développement Industriel de la République du Sénégal, Président Sortant du Conseil des Ministres.

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement a confié à Son Excellence le Président Moktar OULD DADDAH, la Présidence de la Conférence des Chefs d'Etat de l'OERS, et désigne Monsieur Ismaël TOURE, Ministre du Domaine Financier de la République de Guinée aux fonctions de Président du Conseil des Ministres de l'OERS.

La prochaine Conférence des Chefs d'Etat de l'OERS se tiendra à NOUAKCHOTT en Janvier 1972.

Fait à BAMAKO, le 18 Janvier  
1971

LA CONFERENCE. -.

TRANSFERTS ET TELECOMMUNICATIONS

-----

Le Conseil des Ministres de l'Organisation des Etats Riverains du Sénégal (OERS) réuni en sa cinquième session ordinaire à BAMAKO les 13 - 14 et 15 Janvier 1971,

- CONSIDERANT les résolutions de la Conférence interministérielle élargie de DAKAR du 13 au 16 février 1968, adoptées par la Conférence des Chefs d'Etat tenue à LABE le 24 Mars 1968,

- CONSIDERANT les décisions de la deuxième réunion du Conseil des Ministres de l'Organisation des Etats Riverains du Sénégal tenue à NOUAKCHOTT du 16 au 19 Juillet 1968,

- CONSIDERANT les recommandations faites par la Conférence des Ministres des Transports et des Télécommunications réunie à NOUAKCHOTT en Novembre 1968,

- CONSIDERANT la résolution n° 16-70 CM-SGD du Conseil des Ministres tenu à DAKAR en Janvier 1970, résolution approuvée par la Conférence au Sommet de CONAKRY en Février 1970,

1°) - Adopte les recommandations de la commission inter-Etats des Transports et Télécommunications de l'OERS réunie à BAMAKO du 12 au 16 Mars 1970. Cependant, s'agissant de la séparation des gestions des Postes et des Télécommunications, le Conseil décide qu'elle devra faire l'objet d'une étude plus approfondie au niveau des experts nationaux.

2°) - En matière de transports routiers, le Conseil adopte la classification routière proposée par la commission inter-Etats et charge le Secrétariat Exécutif de rechercher auprès des organismes de financement bilatéraux ou multilatéraux, le financement des études relatives au dévelop-

pement des routes inter-Etats énumérées dans le rapport de la commission, et l'invite à tout mettre en oeuvre pour organiser les séminaires dont fait état les recommandations des experts.

3°) - En matière de transports maritimes, le Conseil des Ministres se félicite des actions entreprises en direction du FNUD, de la CNUCED et des armateurs privés en vue de :

a) - l'élaboration d'une étude générale sur l'organisation, l'harmonisation et le développement des transports maritimes au niveau de la sous-région.

b) - la création d'une société mixte de transport maritime assurant à la fois le transport au long cours et le cabotage.

Le Conseil des Ministres demande aux Etats membres de tout mettre en oeuvre pour mettre à la disposition de l'OERS le frêt devant faciliter la création de cette société de navigation maritime.

4°) - En matière de transports ferroviaires

Le Conseil des Ministres charge le Secrétariat Exécutif de convoquer au courant du 1er trimestre 1971 à DAKAR, une réunion des Experts Nationaux des Transports Ferroviaires en vue de l'étude de l'avant-projet d'accord sur l'intégration des Réseaux ferroviaires, préparé par le Secrétariat Exécutif.

5°) - En matière de Postes et Télécommunications, le Conseil des Ministres se félicite de l'assistance financière et technique fournie par le FNUD et l'UIT en vue de la mise en oeuvre du projet de liaisons modernes de Télécommunications inter-Etats.

A cet effet, il charge le Secrétariat Exécutif de convoquer au courant du 1er trimestre 1971, à DAKAR une réunion des Experts nationaux des Postes et Télécommunications en vue de l'étude de l'avant-projet du Plan d'Opération présenté par l'UIT. Cette réunion se tiendra en même temps



que celle des experts nationaux des Transports ferroviaires.

- Il demande aux Etats membres de tout mettre en oeuvre, en vue d'acquitter dans les meilleurs délais leur participation de contrepartie au projet.

- Par ailleurs, conscient de la nécessité de développer dans les meilleurs délais ces liaisons inter-Etats de Télécommunications, le Conseil des Ministres charge le Secrétariat Exécutif d'entreprendre les démarches nécessaires en vue de la recherche du financement de la réalisation des ouvrages projetés, aussi bien auprès des sources multilatérales de financement telles que la BIRD et la BAD qu'auprès des sources bilatérales ou gouvernementales de financement.

Fait à BAMAKO le 15 Janvier 1971

-----

FINANCES ET COMMERCE

-----

Le Conseil des Ministres de l'Organisation des Etats Riverains du Sénégal, réuni à BAMAKO, République du Mali les 13 - 14 et 15 Janvier 1971,

- CONSIDERANT l'article 2 du Statut amendé de l'OERS, stipulant que "les Etats membres de l'OERS s'engagent solennellement à mettre en oeuvre des solutions communes et appropriées aux problèmes posés par les systèmes actuels d'échanges",

- CONSIDERANT l'article 3 dudit statut, disposant que "les Gouvernements des Etats membres de l'OERS s'engagent, à défaut d'une zone monétaire commune et de libre convertibilité de leurs monnaies, à faciliter les paiements inter-Etats afin de développer les échanges commerciaux entre les Etats membres",

- CONSIDERANT la résolution 16/70 CM-SGD adoptée par le Conseil des Ministres tenu à DAKAR en Janvier 1970, ratifiée par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement réunie à CONAKRY en Février 1970,

- CONSIDERANT la résolution adoptée à CONAKRY, en Avril 1970, par les Ministres des Finances et du Commerce de l'OERS, relative à la création par étapes d'une Union Douanière de l'OERS devant elle-même aboutir à une Union Economique,

- CONSIDERANT qu'en exécution de la résolution prise par les Ministres des Finances et du Commerce, le Secrétariat Exécutif de l'OERS a élaboré et communiqué aux Etats membres, les avants projets de textes relatifs à l'accord multilatéral de paiements, la Convention multilatérale de préférences tarifaires réciproques et la création d'un Office de Promotion

des échanges inter-Etats,

1°) - Charge le Secrétariat Exécutif de l'OERS de convoquer à DAKAR, en Février 1971, une réunion des experts nationaux des Finances et du Commerce des Etats membres, en vue d'étudier ces avants-projets d'accords.

2°) - Recommande la réunion à NOUAKCHOTT en Mai 1971, des Ministres des Finances et du Commerce de l'OERS en vue d'étudier les projets d'Accords adoptés par les experts nationaux.

3°) - Les accords adoptés par les Ministres des Finances et du Commerce, devront être soumis au Conseil des Ministres de l'OERS lors de sa session de Juin 1971.

Fait à BAMAKO, le 15 Janvier 1971

-----

ELEVAGE ET PRODUCTIONS ANIMALES

-----

Le Conseil des Ministres de l'Organisation des Etats Riverains du Sénégal (OERS), réuni en sa cinquième session ordinaire à BAMAKO les 13 - 14 et 15 Janvier 1971,

- CONSIDERANT la Résolution de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OERS, tenue à LABE le 24 Mars 1968,

- CONSIDERANT les recommandations des réunions techniques sur la santé animale, tenues respectivement à BAMAKO, CONAKRY, DAKAR et NOUAKCHOTT en 1968 et 1969,

- CONSIDERANT les résolutions du Conseil des Ministres de l'OERS en sa troisième session tenue à DAKAR les 26, 27, 28, 29 et 30 Janvier 1970,

- CONSIDERANT l'importance de l'élevage dans l'économie de la sous-région,

- CONVAINCU de la nécessité d'une coopération de plus en plus étroite entre nos Etats dans le domaine de l'Elevage, et de la mise en oeuvre d'une politique concertée en matière de développement des ressources animales,

- APPROUVE les recommandations de la commission inter-Etats de l'Elevage et des Productions animales tenue à CONAKRY les 5, 6 et 7 Mai 1970.

- SE REJOUIT de l'aide apportée à l'OERS par l'US-AID, pour la mise en oeuvre du projet avicole.

- APPROUVE les conventions de financement du projet avicole signées en Mai 1970 et Novembre 1970 par le Président du Conseil des Ministres et le Directeur du Bureau Régional de l'US-AID à DAKAR.

Le Conseil des Ministres, après avoir pris acte des négociations engagées avec l'US-AID et le FAC en vue du financement des études relatives à la mise en oeuvre d'un programme intégré de développement de l'Elevage et des productions animales,

- CHARGE le Secrétariat Exécutif de tout mettre en oeuvre pour réaliser ce programme dans les meilleurs délais.

Le Conseil des Ministres convaincu de la nécessité d'associer, compte-tenu de leur situation géographique, certains Etats voisins au programme de développement de l'élevage dans la sous-région.

- APPROUVE les décisions prises par les groupements sous-régionaux au niveau de la CSTR-OUA en vue d'assurer une coordination panafricaine en matière d'élevage.

- CHARGE à cet effet le Président du Conseil des Ministres de prendre contact avec les Républiques de Gambie, Sierra-Léone et Libéria en vue d'associer ces trois pays frères au programme intégré de développement de l'Elevage de l'OERS.

Fait à BAMAKO, le 15 Janvier 1971

-----

PLANIFICATION ET DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL INTEGRE

-----

Le Conseil des Ministres de l'Organisation des Etats Riverains du Sénégal (OERS), réuni en sa cinquième session ordinaire à BAMAKO les 13, 14 et 15 Janvier 1971,

- CONSIDERANT la volonté affirmée des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OERS, de promouvoir une coordination sans cesse plus renforcée de leurs efforts en vue de réaliser l'intégration harmonieuse de leurs économies,

- CONSIDERANT les dispositions du statut de l'OERS, en son titre I

- CONSIDERANT la résolution de la conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OERS tenue à LABE le 24 Mars 1968 et adoptant les résolutions de la Conférence interministérielle élargie de DAKAR du 13 au 16 Février 1968,

- CONSIDERANT les décisions en matière de développement industriel intégré de la deuxième réunion du conseil des Ministres de l'OERS, tenue à NOUAKCHOTT les 16, 17, 18 et 19 Juillet 1968 ainsi que celles de la troisième réunion de DAKAR du 28 Janvier 1970,

- CONVAINCU de la nécessité de mettre en oeuvre un programme planifié de développement industriel intégré de l'OERS dans le cadre d'une stratégie permettant la réalisation effective des objectifs définis par les statuts de l'Organisation,

1°) - Adopte les résolutions de la Conférence des Ministres du Plan et de l'Industrie tenue les 8, 9 et 10 Juin 1970 à DAKAR.

2°) - Décide de la mise en application du programme de dévelop-

.../...

pement Industriel Intégré et adopte comme il suit, une liste de quatre industries intégrées devant être réalisées à court terme :

- Industrie de la pâte à papier et du papier en Guinée
- Industrie du sucre au Mali
- Industrie du gypse et du plâtre en Mauritanie
- Industrie des produits pharmaceutiques au Sénégal

LE CONSEIL DES MINISTRES,

- Convaincu de la nécessité d'assurer plus que jamais une coordination et une harmonisation efficaces entre les actions nationales et celles entreprises au niveau de l'Organisation,

- Après avoir pris connaissance des résultats positifs des négociations entre l'ONUDI et l'OERS,

- Se réjouit de la coopération fructueuse qui s'instaure entre l'ONUDI et l'OERS pour la mise en oeuvre du programme de développement industriel intégré des Etats de la sous-région.

- Approuve la convention de coopération et d'assistance technique à long terme signée entre l'ONUDI et l'OERS le 15 Décembre 1970 à VIENNE.

- Donne mandat au Secrétariat Exécutif de l'OERS d'entreprendre dans les meilleurs délais l'étude et la recherche du financement pour la réalisation des projets intégrés aussi bien auprès des sources multilatérales et bilatérales qu'auprès d'investisseurs privés intéressés par la constitution de sociétés d'économie mixte avec les Etats membres, en particulier pour la création d'industries de base dans la sous-région.

Fait à BAMAKO, le 15 Janvier 1971

-----

AGRICULTURE, PECHE ET EAUX et FORETS

-----

Le Conseil des Ministres de l'Organisation des Etats Riverains du Sénégal (OERS), réuni en sa cinquième session ordinaire à BAMAKO les 13, 14 et 15 Janvier 1971,

- CONSIDERANT la résolution de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OERS tenue à LABE le 24 Mars 1968, résolution adoptant les travaux de la Conférence inter-ministérielle élargie tenue à DAKAR du 13 au 16 Février 1968,

- CONSIDERANT la résolution 16/70 CM-SGD de la troisième session du Conseil des Ministres tenue à DAKAR du 26 au 30 Janvier 1970, résolution adoptant les recommandations faites par les experts nationaux en matière de :

- a) pêche maritime
- b) élevage et productions animales

- CONSIDERANT les décisions prises par cette troisième session du Conseil des Ministres, en matière de développement intégré de l'Agriculture,

CHARGE le Secrétariat Exécutif de convoquer à BAMAKO au mois d'Avril 1971 une réunion des experts nationaux de l'agriculture et de la pêche maritime en vue :

a) de définir les voies et moyens de mise en oeuvre des recommandations faites par la Commission technique réunie à Nouadhibou en Novembre 1968 notamment en ce qui concerne la protection des ressources halieutiques de la sous-région et la délimitation des eaux territoriales.



b) d'étudier les voies et moyens d'harmonisation des périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse dans les Etats et de faire des propositions concrètes en vue de la définition d'un programme de développement de l'Agriculture dans la sous-région.

Convaincu de la nécessité d'accélérer le développement de l'Economie rurale, en particulier pour assurer l'équilibre vivrier de la sous-région, le Conseil des Ministres recommande la tenue à CONAKRY en Octobre 1971 d'une Conférence des Ministres chargés du Développement Rural et des Pêches en vue de définir la stratégie commune dans les domaines de l'Agriculture, de l'Elevage et des Productions Animales, de la Pêche Maritime et Fluviale et des Eaux et Forêts.

Fait à BAMAKO, le 15 Janvier 1971.

-----

ANNEXES

DOCUMENTS ADOPTES  
PAR LES RESOLUTIONS N<sup>os</sup> 29, 30, 31, 32, 33  
DU CONSEIL DES MINISTRES

---

ANNEXE 1

COMMISSION INTER ETATS  
DES TRANSPORTS ET TELECOMMUNICATIONS

---



Bamako. Mars 1970

RECOMMANDATION N° 1

Transports Routiers

La commission inter-Etats des Transports et Télécommunications, considérant les recommandations de la Conférence des Ministres des Transports et Télécommunications réunie à NOUAKCHOTT du 13 au 15 novembre 1968,

Après examen approfondi des problèmes posés par les routes et les transports routiers en particulier sur le plan interrétatique.

Considérant que l'uniformisation des caractéristiques des routes, leur classification et l'harmonisation des réglementations de la circulation routière constituent des facteurs essentiels d'intégration,

- RECOMMANDE :

- L'adoption des caractéristiques géométriques et la classification des routes définies dans le rapport de la commission.
  - L'adhésion aux conventions de VIENNE sur la circulation et la signalisation routières.
  - La commission, considérant que l'expansion des échanges inter-Etats inscrite au programme de l'O. E. R. S. ne saurait être atteinte qu'autant que les liaisons inter-Etats offrent les meilleures conditions techniques de circulation.
  - Recommande au Secrétariat Exécutif de l'O. E. R. S. de rechercher les sources de financement pour l'aménagement des liaisons inter-Etats suivantes :
- KANKAN-BADOUGOU-BOUGOUNI (RIE 1)
  - LABE-MALI-KEDOUGOU (RIE 3)
  - BAMAKO-NARA-NEMA (RIE 5)
  - BAFOULABE-KENIEBA-SATADOUGOU-KEDOUGOU (RIE 7)

../. ..

Considérant par ailleurs, la nécessité d'échanges d'informations entre techniciens des transports terrestres,

Souhaite qu'il soit institué des séminaires dans le cadre de la commission inter-Etats des transports terrestres, prévue par la conférence de NOUAKCHOTT en novembre 1968.

RECOMMANDATION N° II

Transports Ferroviaires

La commission inter-Etats des Transports et Télécommunications,

Considérant la résolution des Ministres des Transports et Télécommunications réunis à NOUAKCHOTT du 13 au 15 novembre 1968,

Après avoir pris connaissance du document de base présenté par le Secrétariat Exécutif de l'O.E.R.S., relatif à l'intégration des Chemins de Fer,

Après examen de la situation des Chemins de Fer de la Guinée, du Mali et du Sénégal en matière de gestion et dans leur rôle d'action sociale,

Considérant que l'harmonisation des modes d'exploitation, l'unicité de formation des cadres par spécialisation régionale des centres de formation, l'utilisation en commun des ateliers de THIES et de BAMAKO pour le réseau du Dakar-Niger, le regroupement des commandes auprès des fournisseurs, la constitution d'un bureau d'études commun, constituent les seuls voies et moyens pour que nos réseaux puissent répondre à leur vocation économique et sociale dans le cadre d'une saine gestion.

Considérant que cet objectif ne peut être atteint que dans le cadre d'une coopération plus poussée aboutissant à une unité organique du Dakar-Niger,

Recommande la constitution d'un organe de coordination entre les réseaux de la Guinée, du Mali et du Sénégal et dont le domaine d'intervention sera :

1°) Echanges d'informations

- Flux des marchandises. Coordonner les prévisions afin d'assurer l'élaboration d'un planning.

- Rotation du matériel pour une répartition judicieuse sur le Dakar-Niger.

- Situation du personnel afin de provoquer l'interchangeabilité des agents selon les besoins.

2°) Conception du matériel

- Standardisation pour le Dakar-Niger
- Centralisation de la documentation sur le matériel
- Etude préalable des marchés
- Assurer les services du bureau d'études.

3°) Service d'approvisionnement

- Centraliser les commandes
- Rechercher des fournisseurs uniques

4°) Etude des conditions d'unification

- Dresser un calendrier fixant les différentes étapes aboutissant à une intégration totale en donnant la priorité à l'unité organique du Dakar-Niger.

- Organiser des séminaires entre les responsables des réseaux d'une part et d'autre part entre les techniciens par corporation.

Considérant que l'Office Central des Chemins de fer d'Outre-Mer (OFEROM) constitue un frein au développement de nos réseaux du fait d'une part de la déficience de son potentiel humain et technique pour une assistance véritable et d'autre part du monopole de fait dont disposent ses fournisseurs qui ne se soucient guère de la qualité du matériel fourni.

Recommande la révision de la convention avec l'OFEROM en vue de la recherche de relations directes entre nos réseaux et la SNCF tant dans le domaine de l'assistance technique qu'en matière de commandes de matériel ferroviaire .

Considérant enfin d'une part la nécessité de faire assurer les trafics publics de marchandises et de voyageurs par les Chemins de Fer quelles que soient les raisons ayant motivé leur création, afin de faciliter les échanges dans les régions traversées et d'autre part la volonté d'intégration de l'ensemble des réseaux ferroviaires de l'O.E.R.S.

Souhaite que toutes les infrastructures ferroviaires soient propriétés des Etats et que seule leur exploitation puisse être concédée.

..!..



RECOMMANDATION N° 3

Transports par Cabotage

La commission inter-Etats des Transports et des Télécommunications ,

Considérant les recommandations de la Conférence des Ministres des Transports et des Télécommunications tenue à NOUAKCHOTT du 13 au 15 novembre 1968,

- Après analyse approfondie des problèmes que pose la création de la Société Inter-Etats de Cabotage,

- Invite le Secrétariat Exécutif de l'O.E.R.S. à élaborer un Code Unique de la Marine Marchande en vue de son adoption par les Etats membres de l'O.E.R.S.

- RECOMMANDE :

a) - La mise en place sous la tutelle du Secrétariat Exécutif de l'O.E.R.S. d'un Bureau de Coordination des Transports chargé de coordonner les activités des Sociétés nationales de Navigation existantes , de leur trouver du frêt, de développer leur coopération ainsi que les relations internationales.

b) - Que l'étude technico-économique du Projet soit poursuivie en relation avec les Organisations internationales compétentes en matière de transports maritimes sur la base des orientations contenues dans le rapport de la Commission.

- Attire l'attention sur la relation étroite entre la Société inter-Etats de Cabotage et la Société inter-Etats de Transport fluvial.

- Recommande que, dans un premier temps, les rapports entre la Société inter-Etats de Cabotage et la Société inter-Etats de Transport Fluvial soient assurés par le Bureau de Coordination des Transports mentionné ci-dessus.

RECOMMANDATION N° 4

- Postes et Télécommunications -

I - Création des liaisons modernes de télécommunications inter-Etats :

La commission inter-Etats des Transports et des Télécommunications de l'O.E.R.S, réunie à BAMAKO du 12 au 16 mars 1970,

- Après avoir examiné le document relatif aux Etudes Préliminaires valant prérequête de financement pour la création d'un faisceau herzien inter-Etats,

- Après avoir entendu les différentes délégations,

FELICITE

Le Secrétaire Général à la Planification pour la rapidité dont il a fait preuve pour l'élaboration de cet important document.

RECOMMANDE

La réalisation rapide des objectifs définis dans le projet.

II - Gestion de l'Ouvrage

- Considérant l'importance de l'ouvrage projeté,

- Considérant les exigences des Organismes Financiers en matière de prêt,

RECOMMANDE

La création d'un Organisme qui serait chargé de traiter les modalités de financement et de la coordination de la maintenance,

La mise en place d'un organe de coordination en matière des Télécommunications au niveau de l'O.E.R.S.

La séparation au niveau des Offices nationaux des comptes d'exploitation des Services Financiers et Postaux d'une part et du Service des Télécommunications d'autre part.

III - Liaisons de voisinage :

Considérant les recommandations faites par la Conférence des Ministres des Transports et Télécommunications de NOUAKCHOTT en 1968, concernant les liaisons de voisinage et approuvées par la Conférence au sommet des Chefs d'Etats de Février 1970 de CONAKRY,

RECOMMANDE

Aux Etats de prendre des contacts bilatéraux en vue de la réalisation rapide des liaisons frontalières ci-dessous :

Kayes - Tambacounda  
Boghé - Aéré  
Maghama - Matam  
Sélibaby - Bakel  
Kiffa - Kayes  
Thilogne - Kaédi  
Aioun - Nioro  
Néma - Nara  
Sélibaby - Kayes  
Kédougou - Mali  
Bamako - Siguiri  
Kédougou - Kéniéba  
Tambacounda - Koundara

IV) - Station Terrienne et Centre de Transit de deuxième Catégorie (CT2) de DAKAR :

Considérant les recommandations de la Conférence du Plan Mondial des Télécommunications (MEXICO),

Ayant pris connaissance de la communication faite par le Sénégal,

Considérant l'importance de la station terrienne et du CT2 de DAKAR pour les Etats de l'O.E.R.S.,

Demande au Sénégal de fournir au Secrétariat Exécutif de l'OERS, en vue de leur communication aux Etats membres, toutes les informations utiles,

## RECOMMANDE

La tenue à DAKAR d'une réunion des Experts des Télécommunications de l'O.E.R.S. en vue de l'étude des problèmes liés à l'utilisation commune de la station terrienne et du CT2 de DAKAR.

### V) - Formation professionnelle :

Considérant les informations données par les Experts de l'U.I.T. (Union Internationale des Télécommunications) et la délégation du Sénégal,

## SE FELICITE

De l'ouverture prochaine de l'Ecole Multinationale des Télécommunications de Rufisque.

## RECOMMANDE

L'harmonisation de l'appelation des différents corps des Postes et Télécommunications .

### IV) - Timbre commémoratif de l'O.E.R.S.

Considérant la résolution de la Conférence des Ministres des Transports et Télécommunications tenue à NOUAKCHOTT en novembre 1968,

Après avoir pris acte de la fabrication par la Guinée, d'un timbre commémoratif de l'O.E.R.S.,

## EMET LE VOEU

de l'émission par les autres Etats, d'un timbre commémoratif avec un sujet commun à l'occasion du prochain anniversaire de l'O.E.R.S.

## CHARGE

L'Office des Postes et Télécommunications du Sénégal en collaboration avec le Secrétariat Exécutif de l'O.E.R.S. de proposer un sujet.

ANNEXE II

CONFERENCE DES MINISTRES  
DES FINANCES ET DU COMMERCE

---



RESOLUTION GENERALE

La Conférence des Ministres des Finances et du Commerce de l'OERS, réunie à CONAKRY les 21 et 22 Avril 1970,

- Considérant le Statut de l'Organisation des Etats Riverains du Sénégal adopté par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement tenue à LABE le 24 Mars 1968,

- Considérant la Résolution générale n° 16/70 CM-SGD du Conseil des Ministres de l'O.E.R.S. réuni à DAKAR du 26 au 30 Janvier 1970, décidant "la tenue à CONAKRY en Avril 1970 d'une Conférence des Ministres des Finances et du Commerce en vue d'étudier les étapes et les modalités de mise en place progressive d'une Union Douanière Totale, étape vers une Union Economique des Etats Riverains du Sénégal et les voies et moyens de hâter la mise en place de l'Office Multilatéral de Compensation dont la création est recommandée par la Conférence des Ministres du Commerce et de la définition de ses attributions".

- Considérant la Résolution générale adoptée par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement lors de la Réunion au Sommet tenue en Février 1970 à CONAKRY, résolution "approuvant l'ensemble des décisions prises par les 2ème et 3ème réunions du Conseil des Ministres tenues à NOUAKCHOTT en Juillet 1968 et à DAKAR en Janvier 1970",

DECIDE

Comme première étape vers la mise en place de l'Office Multilatéral de Compensation et de l'Union Douanière de l'O.E.R.S. :

1°) - En matière d'Echanges Commerciaux :

a) - la création d'un Office de Promotion des Echanges inter-Etats qui sera chargé notamment :

- d'étudier, de prospecter et éventuellement d'organiser les marchés.

../..

ANNEXE III

COMMISSION INTER ETATS DE L'ELEVAGE  
ET DES PRODUCTIONS ANIMALES

---



RECOMMANDATION N° 1

Programme Intégré de Développement de l'Elevage et des  
Productions Animales

La Commission inter-Etats de l'élevage et des productions animales de l'O.E.R.S. réunie le 6 mai 1970 sous la présidence de Monsieur Gnomby Keita,

- Considérant l'importance de l'élevage dans l'économie de la sous-région,
- Conscient du grave déficit en protéines d'origine animale et notamment en viande, dans les années à venir,
- Soucieuse de préserver et de développer notre cheptel estimé à plus de 300 milliards de francs CFA,
- Convaincue de la nécessité d'une coopération de plus en plus étroite entre nos Etats dans le domaine de l'élevage par la mise en oeuvre d'une politique concertée,

RECOMMANDE :

1°) - Dans le domaine de la Santé Animale :

- le lancement, dans les meilleurs délais, de la campagne conjointe de lutte contre la Péripleumonie contagieuse bovine,
- la coordination des campagnes annuelles de prophylaxie des grandes épizooties,
- des enquêtes et études approfondies sur les parasitoses animales qui sont la cause de pertes considérables particulièrement chez les jeunes.

2°) - En matière de Productions Animales :



- des échanges systématiques d'informations et d'expériences sur les méthodes d'élevage et de production,
- l'organisation tous les deux ans de journées de l'Elevage,
- des échanges de reproducteurs confirmés.

3°) - Dans le domaine de l'Exploitation du cheptel :

- une meilleure rentabilisation des établissements existants,
- la concertation la plus large en matière d'implantation de nouvelles unités,
- la poursuite et l'extension dans les autres Etats de la sous-région des programmes de développement laitier déjà entrepris au Sénégal et au Mali.

4°) - En matière de Recherches Vétérinaires et Zootechniques :

- la spécialisation progressive des établissements existants et ce, dans un souci évident d'économie et d'efficacité,
- une meilleure circulation de l'information scientifique entre les différents centres de recherches.

5°) - Dans le domaine de la Formation des Hommes :

- l'utilisation optimale de l'Institut des Sciences et Médecine Vétérinaires de DAKAR pour la formation des Cadres Supérieurs.
- l'harmonisation des programmes d'enseignement et des titres pour les cadres moyens,
- la mise en oeuvre d'une politique appropriée de promotion de l'éleveur.

RECOMMANDATION N° 2

Commercialisation du Bétail, de la viande et de ses  
sous-produits

- VU l'ampleur des problèmes posés par l'existence de circuits traditionnels de commercialisation du bétail, peu fréquentés pour certains, en voie d'abandon pour d'autres, dans tous les cas assez mal contrôlés et exploités,

- VU l'existence d'excédents dans certains Etats de l'OERS, de déficits dans d'autres,

- VU la sous exploitation des infrastructures telles que les abattoirs de KAEDI en République Islamique de Mauritanie,

- Considérant que la mise en oeuvre d'une politique commune en matière de commercialisation du bétail, de la viande et de sous-produits nécessite une connaissance précise de toutes les données et de tous les facteurs relatifs à ce secteur économique,

- La Commission inter-Etats de l'Elevage et des Productions Animales après de larges échanges de vues sur ce sujet :

RECOMMANDE l'amélioration et l'intensification rapide des circuits traditionnels du bétail, la construction de postes vétérinaires aux points prévus par le document : Harmonisation de la Police Sanitaire dans les Etats de l'O.E.R.S.

REQUIERT l'Office de promotion des échanges pour accorder la priorité à l'organisation du marché de la viande et de ses produits d'abord au niveau des quatre Etats de l'O.E.R.S., ensuite au niveau d'autres pays notamment africains.

INSISTE auprès du Secrétariat Général à la Planification et au Développement Economique pour tout mettre en oeuvre, pour qu'un projet d'étude relatif à la commercialisation des produits et sous-produits de l'Elevage dans le cadre d'une économie intégrée de la sous-région démarre dans les meilleurs délais.

../..

RECOMMANDATION N° 3

Développement de l'Aviculture

La Commission inter-Etats de l'élevage et des productions animales réunie à CONAKRY les 5, 6 et 7 Mai 1970,

- Considérant la Résolution n° 16/70 CM-SGD du Conseil des Ministres tenu à DAKAR du 26 au 30 Janvier 1970,

- Après avoir entendu les exposés du Secrétaire Général à la Planification et au Développement Economique, des Responsables Nationaux des Services d'Elevage et des observateurs de l'US-AID sur les problèmes avicoles dans les Etats de l'O.E.R.S.,

- Considérant qu'une augmentation de la teneur en protéines est essentielle à l'amélioration de l'alimentation en Afrique et qu'une consommation accrue de produits avicoles aiderait d'une manière significative à satisfaire cette nécessité;

- Considérant que la chaire de volaille du fait de son prix relativement élevé comparativement à d'autres sources de protéines telle que le boeuf n'est consommée qu'en des occasions spéciales;

- Considérant qu'il est estimé que c'est seulement par l'introduction d'une industrie avicole moderne utilisant des méthodes de production massive, et des matériaux locaux dans toute la mesure du possible, que les prix pourront être abaissés au point de permettre aux groupes de revenu inférieur d'acheter en quantité les produits avicoles ;

- Après avoir examiné le projet avicole sous-régional soumis par l'US-AID et l'avoir amendé pour en faire un projet inter-Etats structuré de la manière suivante :

1°) - Centre Inter-Etats à Sotuba au Mali, chargé de la production des poussins chair destinés au quatre Etats.

..!..

2°) - Centre Inter-Etats de M'BAO au Sénégal, chargé de la préparation du complexe vitaminique et oligo-éléments pour les besoins des quatre Etats.

3°) - Choix d'un centre inter-Etats en Guinée et création d'un autre en Mauritanie.

Les quatre centres sont chargés de la formation professionnelle et de la vulgarisation en milieu rural des techniques avicoles, les centres de M'BAO et SOTUBA ayant en plus la vocation de formation de techniciens.

#### RECOMMANDE :

- L'approbation par les Etats dans les meilleurs délais du projet de convention élaboré par la commission en coopération avec l'US-AID.

- Demande à l'O.E.R.S. de prendre toutes dispositions utiles pour la ratification du projet par les Instances de l'US-AID. /

RECOMMANDATION

DU COMITE TECHNIQUE DE COOPERATION  
CSTR-OUA/Groupements sous-régionaux.

-----

I - Procédure

Le Comité est d'accord sur ce qui suit :

a) l'Organisation hôte devra pourvoir la présidence pour une année. Le Président en exercice devra par ailleurs inviter la prochaine organisation hôte à convoquer la réunion suivante ;

b) il n'est pas nécessaire d'élire un bureau important pour le travail du Comité. Seul un président devra être choisi pour présider la réunion ;

c) le Président en exercice devra fournir le Secrétariat pour la Conférence d'une part et pour l'année entière d'autre part ;

d) toutes les organisations internationales intéressées seront chaque fois invitées à participer aux travaux du Comité ;

e) le Comité devra chaque fois inviter le Nigéria, le Ghana, la Sierra-Léone, le Libéria et la Gambie pour s'assurer de la participation effective des Gouvernements de ces pays aux questions de coopération technique qui sont discutées.

Néanmoins, le pays abritant le siège du Groupement sous-régional doit participer activement à la réunion du Comité de Coopération Technique Régionale.

II - Programme de Travail

A. Structuration de la Coordination

Le Comité note que tous les Etats Membres acceptent que soit lancé un projet conjoint. Cette proposition a par ailleurs été approuvée par les Chefs d'Etat des pays membres de l'OCAM, de l'OERS, de la Commission du Bassin

.../...

du Lac Tchad, du Conseil de l'Entente d'une part et d'autre part par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement des pays membres de l'OUA. Le Comité, suite aux discussions qui ont lieu lors de la Seconde Conférence Régionale de la FAO pour l'Afrique sur les Productions et Santé Animales ( KINSHASA 27 Novembre- 6 Décembre 1969), note que les organismes financiers internationaux ne paraissent pas décidés à donner une aide financière pour ce projet. Dans le but de donner suite aux souhaits formulés par les Chefs d'Etat d'Afrique, le Comité a mis sur pied la structuration ci-dessous pour l'exécution du projet :

I) Un fonctionnaire de l'OUA sera le Coordinateur International du projet ; il sera basé au Secrétariat Exécutif de l'OUA à LAGOS. Il sera responsable du déroulement de toutes les activités en Afrique de l'Ouest et du Centre.

II) Il sera assisté de quatre coordonnateurs sous-régionaux qui seront recrutés de la façon suivante :

a) - par l'OERS pour superviser les 7 pays suivants :  
Gambie, Guinée, Libéria, Mali, République Islamique de Mauritanie, Sénégal et Sierra-Léone ;

b) - par l'OCAM pour superviser les 6 pays suivants :  
République Fédérale du Cameroun, République Centrafricaine, République Populaire du Congo, République Démocratique du Congo, Gabon et Tchad ;

c) - par le Conseil de l'Entente pour superviser les 6 pays suivants : Côte d'Ivoire, Ghana, Togo, Dahomey, Haute Volta, Niger ;

d) - par la Commission du Bassin du Lac Tchad pour d'une part superviser le Nigéria et d'autre part assister le Coordinateur International dans les tâches qui lui seront assignées de temps en temps soit par le Coordinateur soit par l'OUA soit par un groupement sous-régional.

Les Coordinateurs sous-régionaux seront basés à :

Dakar	pour la zone	OERS
Abidjan	"	Conseil de l'Entente
Yaoundé	"	OCAM
Fort-Lamy	"	Bassin Lac Tchad

f) - le Coordinateur International devra par ailleurs organiser avec l'assistance de la FAO des cours de formation pour les Responsables Nationaux et autres agents travaillant dans le cadre du projet.

g) - le Coordinateur International doit s'assurer que le projet est exécuté conformément à l'avis technique du sous-Comité du Panel d'Experts FAO/OIE/OUA sur la péripneumonie contagieuse des bovidés ; cet avis est contenu dans le rapport soumis à LAGOS en Juillet 1970. Il doit aussi rechercher l'assistance de la FAO dans toutes ses activités et ce partout où c'est faisable.

h) - le Coordinateur International doit, à la demande d'un Etat membre d'un Groupement sous-régional, obtenir de la FAO toute assistance technique qui pourra être requise pour une bonne exécution du Projet.

i) - le Comité demande au Secrétariat Exécutif de la CS TR/OUA de solliciter auprès du Secrétaire Général de l'OUA l'obtention d'un laissez-passer OUA pour chacun des 4 Coordinateurs sous-régionaux dans le but de leur permettre d'avoir une liberté de mouvement au niveau des frontières inter-Etats. /

ANNEXE IV

MINISTRES DU PLAN ET DE L'INDUSTRIE

---



Dakar, Juin 1970



RESOLUTION N° 1

Création d'Industries Intégrées

Les Ministres du Plan et de l'Industrie de l'O.E.R.S. réunis à DAKAR les 8, 9, 10 Juin 1970, sous la présidence de Monsieur Daniel CABOU, Ministre du Développement Industriel de la République du Sénégal,

- Considérant la Résolution 16/70 CM-SGD de la IIIème Réunion du Conseil des Ministres, approuvée par la Conférence des Chefs d'Etat réunis à CONAKRY les 3 et 4 février 1970 ;

- Après avoir entendu le rapport présenté par le Secrétariat Exécutif de l'O.E.R.S. et procédé à un large échange de vue ;

ADOPTE :

a) - une liste de quatre industries intégrées sous-régionales (une par Etat) conformément à la Résolution citée ci-dessus

GUINEE :

- Industrie du papier

MALI :

- Sidérurgie

MAURITANIE :

- Sidérurgie

SENEGAL :

- Industrie pétrochimique

b) - une liste complémentaire de quatre industries ainsi

qu'il suit :

GUINEE :

- Complexe de production de pneumatiques

.../...

RESOLUTION N° 2

Industries de Base

Les Ministres du Plan et de l'Industrie de l'O.E.R.S., réunis à DAKAR les 8, 9, 10 juin 1970 sous la présidence de Monsieur Daniel CABOU, Ministre du Développement Industriel du Sénégal,

- Considérant la Résolution 16/70 CM - SGD de la III<sup>ème</sup> Réunion du Conseil des Ministres approuvée par la Conférence des Chefs d'Etat réunis à CONAKRY les 3 et 4 Février 1970,

- Après avoir entendu le rapport présenté par le Secrétariat Exécutif de l'O.E.R.S. et procédé à un large échange de vue,

- Recommande la création d'industries de base intégrées et harmonisées dans la sous-région selon les propositions faites par les Etats, à savoir :

GUINEE :

- Industrie de l'Aluminium
- Industrie chimique de Base (électrolyse de sel marin)

MALI :

- Sucrierie intégrée
- Production et industrie du blé-minoterie
- Alumine

MAURITANIE :

- Cimenterie - Plâtrerie

SENEGAL :

- Industrie chimique de Base (électrolyse de sel marin)
- Industrie des polymères ./

MALI :

- Industrie de l'Azote

MAURITANIE :

- Industrie du cuivre

SENEGAL :

- Produits Pharmaceutiques

Compte tenu des débats de la Conférence et des critères énoncés dans le rapport présenté,

- Charge le Secrétariat Exécutif, en liaison avec chaque Etat, de mener ou de compléter éventuellement les études technico-économiques relatives aux projets retenus, et de définir en même temps le statut juridique, le schéma de financement, les modes de participation des Etats et de gestion de chacune des unités.

- Demande au Secrétariat Exécutif, conformément à la décision de la Conférence des Chefs d'Etat de LABE, de soumettre à la prochaine Conférence des Ministres des Plans et des Industries, un rapport circonstancié, avec des propositions sur l'harmonisation des Codes d'Investissements./

- Demande aux Etats d'inviter les entreprises à vocation sous-régionale de remplir et de déposer au Secrétariat Exécutif la fiche de renseignement annexée à la présente résolution.

- S'agissant des industries à vocation régionale en voie de création dans la sous-région, la Conférence recommande aux Etats que ces industries tiennent compte autant que faire se peut, de l'existence d'industries similaires dans la sous-région dans le cadre d'une spécialisation rationnelle et des complémentarités possibles. /

ANNEXE

Questionnaire relatif aux Industries  
Existantes à Vocation sous-régionale

- Désignation de l'entreprise :
- Localisation
- Statut Juridique
- Capital
- Production
- Nomenclature des produits manufacturés
- Capacité de production
- Production actuelle
  - a) - quantité
  - b) - pourcentage de la capacité
- Part de la production consommée dans le pays de résidence :
  - a) - quantité
  - b) - pourcentage de la capacité
  - c) - pourcentage du marché local
- Excédents susceptibles d'être exportés sur les marchés d'autres Etats :
  - a) - vers les Etats de l'O.E.R.S. :
    - GUINEE :
    - MALI :
    - MAURITANIE :
    - SENEGAL :
  - b) - vers les autres pays
- Prix actuellement pratiqués :
  - a) - sur le marché local
  - b) - à l'exportation

- Coopération inter-Etats :

- Eventualité d'une participation des Etats ou des Nationaux au Capital-action  
( sur capital existant ou par augmentation de capital)

- Divers :

Dans cette rubrique, l'industriel inscrira tous renseignements susceptibles de faire mieux connaître son entreprise aux Etats, et sa vocation :

- Politique d'expansion de l'industrie et investissements prévus.
- Programme d'investissement en cas de régionalisation
- Programme d'investissement en cas de non régionalisation
- Politique sociale - politique des salaires
- Effets escomptés de la régionalisation sur les prix de production et sur le volume de l'emploi.
- Programme d'action économique et social
- Programme d'africanisation. /

RESOLUTION N° 4

Planification Générale

Les Ministres du Plan et de l'Industrie de l'O.E.R.S., réunis à DAKAR les 8, 9, 10 Juin 1970 sous la présidence de Monsieur Daniel CABOU, Ministre du Développement Industriel du Sénégal,

- Considérant la nécessité impérieuse pour nos quatre Etats de procéder à l'harmonisation de leurs plans de développement économique et social,
- Considérant que cette harmonisation est susceptible de mieux faire apparaître les complémentarités de nos économies et de permettre d'éviter les doubles emplois générateurs du gaspillage des ressources,
- Convaincus que cette harmonisation constitue la première et indispensable étape vers l'établissement à terme d'un plan intégré de développement de la sous-région, objectif de notre Organisation ;
- Considérant que l'existence d'un programme commun de développement appelé à s'élargir par étapes successives, constitue la meilleure voie pour atteindre cet objectif;
- Charge le Secrétariat Exécutif de procéder à l'étude comparative des plans de développement des quatre Etats en vue de proposer des mesures d'harmonisation;
- Invite à cet effet, les Gouvernements à communiquer au Secrétariat Exécutif leurs plans de développement ;
- Demande au Secrétariat Exécutif de préparer un programme de développement O.E.R.S. dont il précisera dans les meilleurs délais le début de mise en application.

Ce programme contiendra les actions retenues, ou à retenir dans un bref délai, dans les différents secteurs.

- Convient que les responsables nationaux de la Planification et de la Statistique se réunissent en tant que de besoin afin de déterminer les critères et les formes d'harmonisation dans les domaines de la Statistique et de la Planification, et d'élaborer les éléments de décision pour l'harmonisation des Plans nationaux de développement.

La première réunion des responsables nationaux de la Planification et de la Statistique devra se tenir avant la fin de l'année en cours.

- Convient de la nécessité d'une étroite collaboration entre les services nationaux de la Statistique et de la Planification des Etats de l'OERS, par échanges d'informations, participation de cadres des différents pays de l'OERS à toute action importante dans le domaine de la Statistique, entreprise par l'un d'entre eux./





ANNEXE V

ACCORD DE COOPERATION ENTRE L'ONUDI ET L'OERS

---

Vienne, Decembre 1970

PROGRAMME A LONG TERME  
DE COOPERATION TECHNIQUE DANS LE DOMAINE  
INDUSTRIEL ENTRE L'ORGANISATION DES ETATS  
RIVERAINS DU SENEGAL ET L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT  
INDUSTRIEL  
-----

A- INTRODUCTION

1°) - L'Organisation des Etats Riverains du Sénégal et l'ONUDI ont décidé d'établir en commun un programme à long terme de coopération et d'assistance technique en vue de promouvoir et d'accélérer le développement industriel intégré des Etats membres de l'OERS, à savoir la République de Guinée, la République du Mali, la République Islamique de Mauritanie et la République du Sénégal.

Le programme envisage l'exécution de projets d'assistance technique dans les domaines suivants :

- Planification et développement industriel intégré ;
- Industrie de la pâte à papier et du papier ;
- Industrie des produits pharmaceutiques ;
- Industrie du plâtre et du gypse ;
- Industrie des polymères ;
- Industrie des matériaux de construction ;
- Industrie sucrière ;
- Industrie du pneumatique ;
- Industrie sidérurgique ;
- Industrie de l'aluminium ;
- Industrie du cuivre ;
- Industrie pétrochimique ;
- Industries mécaniques et électriques ;
- Industrie chimique par électrolyse du sel marin ;
- Industrie des engrais ;
- Minoterie de blé ;
- Développement de la petite Industrie et des domaines industriels ;

- Centre inter-Etats d'information industrielle ;
- Législation industrielle, Normalisation industrielle et contrôle de la qualité ;
- Formation des cadres de l'industrie ;
- Politique de financement des projets industriels à caractère multinational ;
- Promotion des investissements industriels.

2°) - Conjointement avec le Secrétariat Exécutif de l'OERS, et en étroite coopération avec le Représentant Régional du PNUD à DAKAR, l'ONUDI examinera, chaque fois que le besoin s'en fera sentir toutes les requêtes d'assistance technique pour lesquelles l'OERS aura exprimé la priorité parmi les secteurs industriels indiqués au paragraphe 1 ci-dessus. Le Conseiller hors siège en développement industriel sera étroitement associé aux discussions.

3°) - Le présent programme de coopération technique à long terme sera entrepris fondamentalement dans le cadre sous-régional.

## B - ACTIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE

4°) - Dans le cadre de ce programme à long terme de coopération technique de l'ONUDI, il a été convenu d'élaborer des projets conformément aux objectifs de développement économique et social intégré définis par les statuts de l'Organisation et au programme de développement industriel intégré établi par le Conseil des Ministres de l'OERS.

Ce programme d'assistance technique devra accorder une priorité absolue aux études industrielles en vue de la réalisation du programme de développement économique et social intégré des Etats membres.

Ce programme comprendra les chapitres principaux suivants

### I. - Planification et développement industriel intégré :

L'assistance technique requise consistera à aider le Secrétariat Exécutif de l'OERS à exécuter les tâches qui lui sont confiées en matière d'harmonisation, de coordination et de planification du développement industriel.

## II- Centre Inter-Etats d'information industrielle :

Il s'agira d'assister l'Organisation des Etats Riverains du Sénégal dans l'établissement d'un organisme inter-Etats d'information industrielle qui aura pour rôle de coordonner et de promouvoir le rassemblement et la diffusion de toutes informations relatives au développement industriel de l'OERS. Une assistance technique sera demandée en vue de bénéficier des services d'un expert et de l'équipement. D'autre part, il a été convenu que l'OERS recevra toutes les publications de l'ONUDI.

Ce Centre étendra ses activités à la promotion industrielle.

## III - Etudes industrielles :

Les Etats membres de l'OERS, soucieux d'utiliser au mieux toutes les possibilités de développement industriel en vue d'une intégration progressive de leurs économies, ont décidé de réaliser en commun les industries dont la liste est indiquée ci-dessous :

### a) - Industries intégrées :

Elles comportent une série de quatre industries prioritaires devant être réalisées à court terme dans les Etats, et une liste complémentaire de quatre industries dont les études de préinvestissement devront être réalisées dans les mêmes délais. Ce sont :

#### i) pour les industries prioritaires

- industrie de la pâte à papier et du papier en Guinée ;
- industrie des produits pharmaceutiques au Sénégal ;
- industrie du sucre au Mali ;
- industrie du plâtre et du gypse en Mauritanie.

L'assistance technique requise consistera à élaborer une étude technico-économique complète de ces projets industriels en vue d'aboutir dans les meilleurs délais à des dossiers d'investissement.

#### ii) pour la liste complémentaire des projets industriels

- industrie du pneumatique ;
- industrie des matériaux de construction ;
- industrie des polymères ;
- minoterie de blé.

L'assistance technique demandée consistera à élaborer en première phase des pré-études de factibilité en vue de permettre une décision relative à leur développement.

b) - Industries de base :

Le développement d'industries de base dans la sous-région est la condition fondamentale du développement économique général de chacun des Etats membres.

Aussi a-t-il été convenu de promouvoir la création en première phase des industries suivantes :

- industrie sidérurgique au Mali ou en Mauritanie ;
- industrie de l'aluminium en Guinée ;
- industrie du cuivre en Mauritanie ;
- pétrochimie au Sénégal ;
- industrie chimique par électrolyse de sel marin en Guinée ou au Sénégal ;
- industrie chimique de l'azote et des engrais azotés au Mali ;
- industries mécaniques et électriques.

Les études relatives à la sidérurgie comporteront d'une part la comparaison des possibilités d'implantation offertes par la République du Mali et la République Islamique de Mauritanie, d'autre part l'élaboration, à la suite des études précédentes, du dossier de factibilité de l'industrie.

Il en sera de même pour l'industrie chimique par électrolyse du sel marin.

Les industries de l'aluminium, du cuivre et de la pétrochimie dont

les localisations sont connues, nécessiteront l'élaboration de dossiers complets de factibilité devant permettre de prendre les décisions d'investissement requises.

Les industries mécaniques et électriques constituent un secteur important, dont le développement est un complément indispensable à celui des industries de base énumérées ci-dessus. C'est pour cela que dans ce domaine une assistance technique immédiate est demandée en vue de permettre l'évaluation des possibilités de développement de ces industries à court et à moyen terme dans les quatre Etats membres.

c) - Développement de la petite industrie :

Le développement de la petite industrie devra intervenir aussi bien sur le plan national que sur le plan inter-Etats. A cet effet une assistance technique sera requise en vue d'entreprendre une étude générale de toutes les possibilités de promotion de la petite entreprise industrielle, en particulier dans la perspective de la mise en oeuvre des industries de base sous-régionales.

d) - Normalisation et contrôle de la qualité :

Dans le cadre des activités de l'Office de Promotion des Echanges de l'OERS et du programme de développement des industries intégrées dans les quatre Etats membres, une assistance technique sera demandée dans une première phase afin d'entreprendre une étude sur la normalisation industrielle et le contrôle de la qualité dans les Etats membres.

IV - Financement des projets industriels et promotion des investissements.

Il sera requis une assistance technique en vue d'entreprendre une étude relative aux politiques de financement des projets d'industries intégrées à vocation régionale.

D'autre part, l'ONUDI mettra en oeuvre toutes les possibilités de promotion d'investissement industriel en vue d'assister l'OERS dans la réalisation de son programme de développement industriel intégré. Dans ce con-  
.../...

texte, il sera organisé en temps opportun, sous l'égide de l'OERS et en collaboration avec l'ONUDI, une conférence sur la promotion des investissements industriels.

De même, pour aider au développement d'industries spécifiques mentionnées ci-dessus, l'ONUDI mobilisera, dans la mesure du possible, tout secteur industriel similaire existant dans les pays développés et désireux d'apporter son assistance financière et technique à un projet donné.

#### V. - Formation des cadres :

L'assistance technique requise consistera à élaborer une étude des besoins en cadres techniques et de gestion de l'industrie dans les quatre Etats membres de l'OERS, ainsi que des moyens de formation nécessaires.

Cette étude devra tenir compte du programme de développement industriel de l'OERS, dont l'influence est déterminante pour la mise en œuvre d'une politique intégrée de formation des cadres de l'industrie.

Il sera aussi organisé, selon un plan-cadre, un programme de formation dans l'industrie à l'intérieur de la zone de l'OERS, ou à l'extérieur, selon les besoins et les cas.

#### REMARQUES GENERALES

En entreprenant le programme de coopération technique mentionné ci-dessus, les considérations générales suivantes prévaudront :

a) - Le présent programme de coopération, agréé par l'Organisation des Etats Riverains du Sénégal et l'Organisation des Nations Unies pour le Développement industriel, servira de base à la réalisation des projets industriels mentionnés dans le présent document. Les requêtes d'assistance technique seront officiellement soumises et évaluées selon les procédures en vigueur à l'ONUDI et au PNUD, Certaines requêtes nécessitant une action immédiate ont déjà été soumises .

b) - L'ONUDI apportera toute l'assistance technique requise par

.../...

l'OERS à n'importe quel stade de la préparation de la requête et, après son approbation, à la réalisation du projet.

c) - La prochaine révision périodique de ce programme de coopération technique aura lieu en 1972, mais des changements pourront être apportés à tout moment, dès que le besoin s'en fera sentir, pour n'importe quel projet et dans n'importe quel secteur considéré ci -dessus.

Fait à VIENNE, le 15 décembre 1970

Ahmed Ould DADDAH  
Secrétaire Exécutif

Ibrahim Helmi Abdel - Rahman  
Directeur Exécutif

---

pour l'Organisation des Etats  
Riverains du Sénégal

---

pour l'Organisation des Nations Unies  
pour le Développement Industriel.

